HABITAT

Réservation pour programme de logements art.L151-41-4°

Secteur de mixité sociale art.L151-15

Taille minimale de logement art.L151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41-4° qui s'appliquent.

Commune

Arrondissement

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON **COMMUNE**

MODIFICATION N°4

APPROBATION - 2024

VILLEURBANNE

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OPH_MDL_MH_HABITAT_OFFICIEL_VILLEURBANNE 281-152428

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise